

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 avril 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.723

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« On m'a informé que pour le moment, les données concernant la 3eme dose ne sont pas publiques.

Je vous présente donc une demande pour avoir accès au nombre de cas, d'hospitalisations, de personnes aux soins intensifs et de décès ayant reçu la 3eme dose.

J'apprécierais aussi si vous pouviez justifier le fait que selon la définition utilisée présentement, les 2eme doses et les 3eme doses sont tous deux considérés comme "adéquatement vaccinés". Que signifie "adéquatement" ? Quel est le rôle de la 3eme dose si on la met au même niveau que la 2eme dose ?

J'aimerais aussi savoir quelle est la méthode utilisée pour définir les "antécédants de covid" et êtes-vous en mesure de vous assurer scientifiquement de l'efficacité de cette méthode pour classifier les "doses de vaccin" lors du compte de covid.

Finalement, j'aimerais connaître la définition que vous utilisez pour définir l'immunité collective.

Advenant votre impossibilité à répondre à certaines de ces questions, j'apprécierais si vous étiez en mesure de me transmettre les coordonnées des personnes en mesure de me fournir les informations relatives à mes questions, particulièrement en ce qui concernent les données en lien avec la 3eme dose. » (*sic*)

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les informations répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2